

Unité interdépartementale Anjou Maine  
rue du Cul d'Anon  
CS 80145  
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY d'Anjou

SAINT-BARTHÉLÉMY d'Anjou, le 19/08/22

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/05/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



### **SOCAMAIN 3**

Zone Industrielle  
RN 23  
72470 CHAMPAGNE

Références : 2022-450\_INSP\_SOCAMAIN3 –Champagné\_RAP

Code AIOT : 0006304624

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2022 dans l'établissement SOCAMAIN implanté RN 23 72470 CHAMPAGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action coup de poing incendie régionale

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCAMAIN 3
- RN 23 72470 CHAMPAGNE
- Code AIOT : 0006304624
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Entrepôt logistique constitué de 3 bâtiments référencés Socamaine 3, 4 et 5 (ex 1b)

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action coup de poing incendie régionale (Risques électriques et moyens incendie).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 31/08/2016, article 8.5.3	/	Sans objet
2	Lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 31/08/2016, article 8.5.3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prévention des risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/08/2016, article 8.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification périodique et maintenance des installations électriques
<p><b>Constats :</b> L'exploitant a remis un rapport Q18 ne mentionnant pas de risques d'incendie ou d'explosion, pour l'ensemble du site.</p> <p>Ce document a été établi le 15/03/2022 par la société SOCOTEC Equipements.</p> <p>Le zonage des risques d'explosion n'a pas été présenté lors du contrôle par la société SOCOTEC Equipements. Il devra y être remédié lors du prochain contrôle.</p> <p>Le rapport du 15/03/2022 de vérification des installations électriques de SOCOTEC comporte 9 remarques. Elles sont reprises dans un tableau permettant de suivre les levées de remarques. A date, toutes auraient été levées. Il ne devrait donc plus y avoir de remarque récurrente dans le prochain rapport.</p> <p>Au titre des vérifications par thermographie infrarouge, l'exploitant a remis les rapports suivants de la société SOCOTEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport du 25/06/2021 SOCAMAIN 3,</li> <li>- Rapport du 25/06/2021 SOCAMAIN 3 PROCESS.</li> </ul> <p>Le premier rapport ne comporte pas d'anomalie.</p> <p>Le second rapport mentionne deux anomalies de priorité 2 action sous 2 mois à compter de la réception du rapport) et un risque d'incendie présent. La levée des anomalies constatées, dans les délais préconisés, permettrait de limiter ce risque suivant le bureau d'étude.</p> <p>L'exploitant justifiera sous deux mois la levée des deux anomalies, faute de quoi l'inspection des installations classées proposera au préfet de mettre l'exploitant en demeure de se mettre en conformité.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/08/2016, article 8.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Matériel de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification périodique et maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie.
<b>Constats :</b> Poteaux incendie de Socamaine 3 : L'exploitant a fourni, pour les 4 poteaux incendie, un rapport du 26/09/2021 d'Axima Sécurité Incendie Antenne - Le Mans qui ne mentionne pas d'anomalie. Les débits sont conformes.
<b>Sprinklage de Socamaine 3 :</b> L'exploitant a fourni un rapport du 27/10/2021 d'Axima Sécurité Incendie Antenne - Le Mans qui ne mentionne pas d'anomalie. Le référentiel de vérification est cependant à préciser, notamment les bâtiments et leurs références, et en joignant au besoin un plan schématique d'implantation.
<b>Sprinklage de Socamaine 3, 4 et 5</b> L'exploitant a fourni un rapport de vérification semestrielle d'EQUANS du 12/10/2021 suivant le référentiel R1 pour Socamaine 3, 4 et 5. Le document mentionne des non-conformités sans risque de mise en échec et des observations/propositions d'améliorations. L'exploitant informera l'inspection des installations classées des suites données, et joindra utilement l'étude justifiant de la compatibilité du sprinklage avec les marchandises entreposées pour chacun des bâtiments.
<b>Extincteurs :</b> L'exploitant a fourni les compte rendus de vérification Q4 par la société TECC : Socamaine3 du 02/04/2021, Socamaine4 du 06/05/2021, Socamaine5 (ex 1B) du 06/05/2021. Les installations ont fait l'objet d'une déclaration de conformité N4. Elles sont toutes conformes et exploitées suivant le référentiel APSAD R4.
<b>Trappes de désenfumage :</b> L'exploitant a fourni un rapport de la société TECC du 31/03/2021. Il ne concerne que Socamaine3 et n'est pas conclusif. L'exploitant devra justifier de manière explicite de la conformité de l'ensemble des trappes de désenfumage, et ceci pour tous les bâtiments.
<b>RIA :</b> L'exploitant a fourni un rapport de maintenance annuelle d'installation RIA/PIA émanant de la société Axima et daté du 28/10/2021. Il semble ne concerner que Socamaine3. La vérification porte sur 93 RIA. Des non conformités sont mentionnées en page 4 concernant la robinetterie. Il est aussi indiqué de prévoir le remplacement du 12. L'exploitant informera l'inspection des installations classées des suites données pour le bâtiment SOCAMAIN 3 et transmettra les rapports relatifs aux autres bâtiments. Le Q5 établi par AXIMA Concept pour Socamaine3 le 28/10/2021 ne mentionne lui aucune non conformité ou proposition d'amélioration.
<b>Portes coupe feu :</b> L'exploitant a fourni un rapport de maintenance annuelle de Portis by Otis daté du 29/09 au 01/10/2021 et concernant SOCA3. 9 portes ne sont pas opérationnelles. L'exploitant informera l'inspection des installations classées des suites données en clarifiant le lien avec les documents à l'appui et justifiera également l'exhaustivité de la vérification, en particulier pour les autres bâtiments.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

**Proposition de suites : Sans objet**